



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/51/172
3 février 1997

Cinquantième et unième session
Point 96 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/51/604/Add.8)]

51/172. Programmes de communication pour le
développement dans le système des Nations
Unies

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général¹, ainsi que du rapport établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la sixième Table ronde interinstitutions sur la communication pour le développement, tenue à Harare du 2 au 5 septembre 1996, et du rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies"² et des observations y relatives du Comité administratif de coordination³,

1. Rappelle sa résolution 50/130 du 20 décembre 1995;
2. Considère que les tables rondes informelles, comme la sixième Table ronde interinstitutions sur la communication pour le développement organisée à Harare par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, peuvent être un moyen efficace de coopération et de coordination interinstitutions en contribuant à favoriser et à faire progresser la communication pour le développement, notamment parce qu'elles sont ouvertes à des partenaires n'appartenant pas au système des Nations Unies et que leurs résultats sont largement diffusés;

¹ A/51/314.

² A/50/126-E/1995/20, annexe.

³ A/50/126/Add.1-E/1995/20/Add.1, annexe.

3. Estime qu'il est important d'examiner la question de la communication pour le développement dans le contexte des mécanismes intergouvernementaux du système des Nations Unies, en fonction des mandats respectifs des organismes concernés;

4. Prend acte du rapport du Secrétaire général¹ et invite les institutions, organismes, fonds et programmes des Nations Unies à prendre en considération les recommandations qu'il contient lorsqu'ils préparent ou exécutent des projets et des programmes dans ce domaine, en coopération avec le coordonnateur résident intéressé;

5. Estime que les acteurs concernés du développement à l'échelon national, notamment les responsables et décideurs à tous les niveaux, devraient accorder davantage d'importance à la communication pour le développement, et les encourage à en faire, de façon appropriée, une composante de tous les projets et programmes de développement;

6. Insiste sur la nécessité de soutenir les systèmes de communication réciproque, qui facilitent le dialogue et permettent aux communautés de prendre la parole, d'exprimer leurs aspirations et leurs préoccupations et de participer aux décisions concernant leur développement;

7. Reconnaît qu'il est opportun de tenir la prochaine table ronde informelle dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, en mettant à profit les résultats des réunions tenues en Asie et en Afrique, et invite les États intéressés à collaborer avec les institutions, organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies à l'organisation de tables rondes informelles sur la communication pour le développement avec la participation, à l'échelon national, des institutions financières internationales et des banques régionales;

8. Réaffirme l'importance de la mobilisation des ressources, notamment de la coopération financière, du transfert de technologies et du renforcement des capacités dans le domaine des programmes et projets de communication pour le développement, et demande à la communauté internationale et aux organismes des Nations Unies d'aider les pays en développement à adopter des techniques et des méthodes novatrices pour améliorer la communication pour le développement;

9. Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, eu égard au mandat de cette institution, de lui rendre officiellement compte de l'application de la présente résolution à sa cinquante-troisième session, selon la périodicité fixée dans sa résolution 50/130, au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.